

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 40**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

---

**OBJET**

RD 35 - Itinéraire cyclable "Via Rhône" entre Arles et Port Saint-Louis-du-Rhône -  
Avenant n°1 à la convention d'application n° 2 - Convention d'application n° 3 à la  
convention cadre en date du 6 novembre 2008

---

**DGACEEP Direction des Routes  
Arrondissement d'Arles  
04 13 31 22 19**

## PRESENTATION

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le Département ont signé le 6 novembre 2008 une convention cadre de partenariat financier ayant pour objet la réalisation du tronçon ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée allant de la commune d'Arles jusqu'à celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément à l'article 1er de cette convention, des conventions d'application étaient nécessaires pour mettre en œuvre ce partenariat.

A la même date, une première convention d'application a été signée pour la réalisation de la Tranche 1 reliant Arles à Mas Thibert.

Le 3 octobre 2013 une convention d'application n°2 a été signée entre les parties. Elle porte sur la réalisation de la Tranche n°2 de Mas-Thibert à La Porcelette et la Tranche n°3 de La Porcelette au Canal de Navigation.

L'exécution des travaux ayant pris du retard, le présent rapport propose un avenant n°1 à la convention d'application n°2 qui proroge sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2016.

D'autre part, une convention d'application n°3 est nécessaire, entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Département pour la réalisation des deux tranches suivantes :

- ⇒ Tranche n°4 du franchissement du Canal de Navigation
- ⇒ Tranche n°5 du Canal de Navigation à Port Saint Louis du Rhône (PSL).

## INCIDENCE BUDGETAIRE

- Concernant l'avenant n°1 à la convention d'application n°2, il n'y a pas d'incidence budgétaire.

- Concernant la convention d'application n°3, la Compagnie Nationale du Rhône s'engage à verser une somme d'un montant maximal, global et forfaitaire de 255 000 € pour les tranches n°4 et n°5.

La recette sera imputée au programme 21000, chapitre 13, fonction 621, article 1328, du budget départemental 2016.

Programme	Opération	Libellé	Montant	Imputations
2011-21 000	1010062	Participation des Sociétés aux travaux et études	255 000 €	13-621-1328

## PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'application n°2 relative à la réalisation des tranches T 2 et T 3 de la ViaRhôna de la convention cadre de partenariat financier ayant pour objet la réalisation du tronçon ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée allant de la commune d'Arles jusqu'à celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, qui proroge la convention d'application n°2 jusqu'au 31 décembre 2016,
- approuver la convention d'application n°3 de la convention cadre susvisée pour la réalisation des tranches T4 et T5 du franchissement du Canal de Navigation à Port Saint Louis du Rhône,
- m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'application n°2 et la convention d'application n°3 de la convention cadre susvisée, annexés au présent rapport.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL